



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5619

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le souhait de la Fédération nationale des chauffeurs routiers, qui regroupe environ 500 000 conducteurs salariés, de voir aboutir les négociations sur l'actualisation de la convention collective élaborée en 1950 et dont les derniers réaménagements remontent à 1969. Les revendications des chauffeurs routiers portent également sur une revalorisation des salaires, le temps de travail et la classification des postes de travail. Devant le risque d'actions plus virulentes menées par l'ensemble de cette profession, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend encourager la révision de cette convention collective.

Texte de la réponse

Reponse. - L'actualisation de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport relève de la négociation entre les différents partenaires signataires de ladite convention. Il appartient à chaque organisation syndicale qui en souhaite une modification de la proposer à l'examen des autres représentants de la profession, régulièrement réunis au sein de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation de la convention nationale des transports et activités auxiliaires du transport, et à laquelle participe la FNCR. Les pouvoirs publics ne prennent pas part à la discussion. Ils n'interviennent que pour procéder à l'extension des dispositions nouvellement négociées à la totalité de la branche. Néanmoins ils suivent attentivement toute évolution de cette convention, qui doit permettre aux salariés du transport routier de ne pas rester en marge de l'évolution sociale générale. Le Gouvernement ne peut donc qu'être favorable à une révision des textes actuellement en vigueur. Il doit être noté que, lors de la dernière réunion de la commission, les organisations syndicales ont donné leur accord à une révision de la convention collective à partir des thèmes annoncés par la déclaration patronale du 26 juillet 1988 : frais de déplacement, classification pour l'actualisation des coefficients et barèmes des salaires conventionnels. L'aménagement du temps de travail doit faire l'objet d'une négociation particulière.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5619

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3316